

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/443/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 14 août 2025 de Madame Claudine BRIFFARD, présidente de l'association « OMS », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au stade Franchet, le samedi 6 septembre 2025 de 09h00 à 19h00 à l'occasion de la fête du sport.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Claudine BRIFFARD, présidente de l'association « OMS » sise rue Jean Duhornay - 76 260 EU est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, au stade Franchet, le samedi 6 septembre 2025 de 09h00 à 19h00 à l'occasion de la fête du sport.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. L'association « OMS » est chargée également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le dix-huit août deux mille vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

